

Don de 300 livres d'un citoyen anonyme pour la reconstruction du Vengeur, lors de la séance du 26 fructidor an II (12 septembre 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Don de 300 livres d'un citoyen anonyme pour la reconstruction du Vengeur, lors de la séance du 26 fructidor an II (12 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVII - Du 23 fructidor an II au 2 vendémiaire an III (9 au 23 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1993. pp. 109-110;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1993\\_num\\_97\\_1\\_15916\\_t1\\_0109\\_0000\\_8](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1993_num_97_1_15916_t1_0109_0000_8)

---

Fichier pdf généré le 05/11/2020

## 28

**On fait lecture d'un arrêté de l'administration du département de Lot-et-Garonne, portant invitation à tous les citoyens à concourir pour le prix de 600 livres, proposé par le citoyen Joseph Martial Sarrazin, cultivateur du canton d'Agen; prix qui doit être délivré à l'auteur de la meilleure dissertation sur l'usage à faire des plantes indigènes de ce département.**

**Mention honorable, insertion au bulletin (45).**

[*Arrêté de l'administration du département du Lot-et-Garonne, le 28 thermidor an II*] (46)

Vu le mémoire présenté à l'administration du département par le citoyen Joseph-Martial Sarrazin, cultivateur, domicilié dans le canton d'Agen, contenant l'offre d'un pris de *six cents livres*, à l'auteur de la meilleure dissertation sur l'usage à faire des plantes indigènes du département du Lot-et-Garonne, prises dans la classe des purgatifs et des fébrifuges, contenant également les conditions auxquelles le prix doit être accordé;

Considérant qu'il peut résulter les plus grands avantages de la proposition philanthropique du citoyen Sarrazin, puisqu'elle a pour but de faire connoître les plantes médicinales du département, leurs propriétés et leur emploi, et qu'elle ouvre une source nouvelle à l'instruction publique en facilitant aux hommes adonnés à l'étude de l'histoire naturelle et de la médecine les moyens d'éclairer leurs concitoyens en leur devenant utiles.

Considérant que la nature, en dispensant avec sagesse dans chaque contrée des plantes bienfaisantes, propres à guérir les maladies qui y règnent, impose à tous les amis de l'humanité le devoir de s'occuper de la recherche de ces plantes précieuses;

Le directoire du département sur le rapport du comité de bien public, cinq membres délibérant, accepte l'offre généreuse du citoyen Sarrazin, en arrête la mention dans le procès-verbal de ses séances. Arrête en outre :

ARTICLE PREMIER. — Tous les citoyens instruits dans l'histoire naturelle et la médecine sont invités à concourir pour le prix de six cents livres proposé par le citoyen Sarrazin.

ART. II. — Les mémoires des citoyens qui voudront concourir devront être adressés, franc de port, au secrétariat du département, dans tout ventôse prochain, et ne seront pas reçus après cette époque, que dans le cas où aucun des ouvrages envoyés au concours n'aurait mérité le prix.

ART. III. — Les citoyens qui voudront concourir donneront la description des plantes

qu'ils désigneront. Cette description sera faite d'après les principes de Linnée et de Tournefort; Ils y ajouteront leur nomenclature scientifique, pharmaceutique, française et latine; les noms qu'elles ont dans l'idiôme du pays, avec indication du numéro des planches où elles auront été décrites. Ils fixeront les doses, et indiqueront les différens modes d'user des fruits, feuilles, racines et écorces, par infusion, décoction, macération, extrait, masse, etc.

ART. IV. — Il sera choisi par le directoire du département, trois officiers de santé pour juger du mérite des ouvrages présentés au concours.

ART. V. — Le prix sera adjugé, le premier Floréal, dans la salle du ci-devant conseil du département, à l'auteur de l'ouvrage qui l'aura mérité.

ART. VI. — Le présent arrêté sera transmis au comité d'Instruction publique, imprimé, affiché et publié; il sera envoyé aux neuf districts, et par ceux-ci aux municipalités et sociétés populaires du département; une copie manuscrite en sera remise au citoyen Sarrazin.

Fait à Agen, le 28 thermidor, deuxième année républicaine.

*Signé, LALYMAN, pour le président.  
Le secrétaire général du département,  
signé, DICHE.*

## 29

**Le citoyen Lonquery, maître de dessin à Boulogne-sur-Mer [département du Pas-de-Calais], présente à la Convention nationale ce tableau, qu'il a dessiné, du vaisseau le *Vengeur*, lâchant sa dernière bordée, et s'engloutissant dans les eaux.**

**Mention honorable de l'hommage, insertion au bulletin, et renvoi au comité d'Instruction publique (47).**

## 30

**Un citoyen qui a été victime de la voracité anglaise, dépose sur le bureau une somme de 300 livres, pour aider à construire le plus rapidement possible le vaisseau le *Vengeur*.**

**Mention honorable, insertion au bulletin (48).**

[*Lettre non signée d'un donateur à la Convention nationale, Paris le 25 fructidor an II*] (49)

(47) P.-V., XLV, 219. M. U., XLIII, 428. Cette gazette rapporte que la lecture de cette adresse a été suivie de « vifs applaudissemens ».

(48) P.-V., XLV, 219.

(49) C 318, pl. 1296, p. 7. Ducroisi atteste avoir reçu les 300 livres le 26 fructidor. Mentionné dans *Bull.*, 26 fruct. (suppl.). Il y est indiqué que le donateur anonyme est une femme.

(45) P.-V., XLV, 219.

(46) C 319, pl. 1307, p. 18. *Bull.*, 28 fruct.; *J. Mont.*, n° 141.

Citoyens représentans

Permettès à une victime de la rapacité anglaise de déposer sur le bureau quelques petites économies que la confiance du comité de Salut public m'a procuré qui s'élève à la somme de trois cens livres, pour aider à construire le plus rapidement possible le nouveau vengeur qui devroie être toujours monté par le général qui commanderoie l'escadre que nous devons avoir permanente dans la Manche pour surveiller la conduite atroce des anglais, nation insolente qui nous a toujours témoigné le plus souverain mépris. J'ay été apportée citoyens de la connoitre dans le Baingal où sans déclaration de guerre elle nous fit tous prisonniers en 1778 après nous avoir pilliés et réduits à ce que nous avions sur le corps.

Prouvons à cette nation qui nous reproche la légéreté, l'inconstance et d'être superficiels que le gouvernement fait des hommes ce que l'éducation fait de la jeunesse; Pères conscrits, prouvés leur cette grande vérité en restant unis, et nous donnant des loix sages; en faisant instruire la jeunesse oublié depuis cinq ans; vous ferez des français une nation pleine d'énergie qui manifesterà dans toutes les occasions un grand caractaire.

Vive la République indivisible et impérisable.

### 31

**Les citoyens de la commune de Grisy-Suisnes, département de Seine-et-Marne, envoient la somme de 583 L pour la construction du vaisseau l'Agricole.**

**Mention honorable, insertion au bulletin (50).**

[*Les citoyens Pierre Marie Dufour et Christian Aubriot, au nom des citoyens de la commune de Grisy-Suisnes, à la Convention nationale, le 21 fructidor an II*] (51)

Citoyens Représentans,

Tandis que vous terrassez les tirans de l'intérieur les citoyens de la commune de Grisy-Suisnes ont ouvert une souscription dont le résultat monte à la somme de *Cinq cent quatre vingt trois livres* que nous déposons sur l'autel de la patrie pour la construction du vaisseau l'Agricole du département de Seine-et-Marne destiné pour terrasser le féroce anglais jusque dans son repaire.

Continuez vos travaux immortels, restez à votre poste; notre véritable point de ralliement est et sera toujours la Convention nationale.

(50) P.-V., XLV, 219.

(51) C 318, pl. 1296, p. 9. Ducroisi atteste avoir reçu les 583 L le 26 fructidor. *M. U.*, XLIII, 474. Ce journal précise que les citoyens nommés sont des cultivateurs.

Vive la République, une et indivisible. Vive la Convention.

Salut et fraternité.

DUFOUR, C. AUBRIOT.

### 32

**La société populaire et la commune entière de Belleville [département de Paris] déposent entre les mains de la Convention une somme de 413 L 15 s. pour le soulagement des victimes de l'explosion de Grenelle. Elles jurent de défendre jusqu'à la mort la représentation nationale : leur cri de ralliement sera toujours : guerre aux tyrans ! vive la République une et indivisible !**

**Mention honorable, insertion au bulletin (52).**

[*La société populaire de la commune de Belleville à la Convention nationale, le 25 fructidor an II*] (53)

Citoyens législateurs,

La société populaire et la commune entière de Belleville vivement affligées des malheurs causés par l'explosion de la poudrerie de Grenelle, s'empresse de venir au secours et de contribuer au soulagement des tristes victimes de ce cruel événement en déposant entre les mains des représentans de la nation, une somme de quatre cent treize livres quinze sols qui est le produit des offrandes des citoyens et citoyennes de cette commune.

Nous regrettons bien sincèrement, citoyens législateurs de ne pouvoir mieux prouver à nos frères infortunés combien nous sommes touchés de leur sort, mais nous espérons que rendant justice aux sentimens qui nous animent ils voudront bien être persuadés du désir que nous aurions eu de pouvoir leur donner de plus grandes consolations et adoucir leurs peines plus efficacement.

Nous nous saisissons cette occasion, Citoyens Législateurs, pour vous offrir nos hommages et les témoignages de notre reconnaissance et pour vous rassurer que la société populaire et la commune de Belleville sont entièrement dévouées à la Convention nationale, qu'elles la deffendront jusqu'à la mort et que leur cri de ralliement sera toujours : guerre aux tirans, vive la République, une et indivisible.

FERRY, *président*, ESCOT, *secrétaire*.

(52) P.-V., XLV, 219. *J. Paris*, n° 621.

(53) C 318, pl. 1296, p. 8. Ducroisi atteste avoir reçu les 413 L le 26 fructidor. Mention du don dans *Bull.*, 28 fruct. (suppl.); *M. U.*, XLIII, 428. Le chiffre ici indiqué est 400 L. *C. Eg.*, n° 758.